

## **Memorandum of Understanding (MoU) entre le Secrétariat permanent de la Convention alpine et l'association « Ville des Alpes de l'Année »**

### **I. Rapport sur le contexte commun**

Les villes alpines revêtent une importance centrale pour la Convention alpine. Les deux tiers de la population alpine vivent dans les villes alpines. Les villes jouent un rôle décisif dans le développement des régions rurales environnantes. En dépit de l'attention accordée à la migration intra-alpine des régions rurales vers les agglomérations, les villes des Alpes sont elles aussi menacées d'une perte d'importance sous l'effet des mutations structurelles affectant l'ensemble de l'Europe. Leur rapport particulier avec le territoire alpin environnant, leurs opportunités d'extension limitées dans les vallées, leurs problèmes d'infrastructures particuliers, leur sensibilité spéciale à la pollution atmosphérique dans les vallées et leur histoire économique souvent marquée par les ressources alpines engendrent des difficultés particulières, ainsi que des opportunités qui méritent une attention particulière et requièrent un échange plus intense d'expériences. L'engagement des villes alpines est incontournable pour le développement durable de l'arc alpin.

Depuis 1997, un jury formé de la Communauté de Travail des Villes des Alpes, de la CIPRA et de Pro Vita Alpina désigne chaque année la « Ville des Alpes de l'Année », qui met en œuvre la Convention alpine de façon exemplaire sous forme de projets concrets et d'autres activités. Les villes ainsi désignées se sont réunies au sein de l'association « Ville des Alpes de l'Année ».

Pour renforcer la représentation et l'engagement des villes alpines au sein des organes de la Convention alpine et les impliquer davantage dans l'élaboration d'une vision commune pour le développement de l'espace alpin, un accord pour le renforcement de la coopération entre le Secrétariat permanent de la Convention alpine et des organisations de villes des Alpes, entre autres la Communauté d'intérêts Ville des Alpes de l'Année (maintenant Association « Ville des Alpes de l'Année »), a été signé le 26 avril 2005. C'est accord, qui s'est concrétisé en particulier à travers l'organisation conjointe d'un séminaire sur le thème des « Villes alpines et espaces protégés proches », est échoué le 26 avril 2007.

Le Secrétariat permanent de la Convention alpine et l'association « Ville des Alpes de l'Année » ont l'intention de continuer à coopérer et proposent pour cela la conclusion d'un

Memorandum of Understanding (MoU). Pour garantir une continuité dans le temps de la coopération faisant objet de ce MoU, il est proposé que la validité de celui-ci ne soit pas limitée. Toutefois, un des partenaires ou les deux partenaires doivent pouvoir mettre fin au MoU si les conditions pour la mise en œuvre ne sont plus données.

## **II. Memorandum of Understanding entre le Secrétariat permanent de la Convention alpine et l'association « Ville des Alpes de l'Année »**

Reconnaissant que les Alpes constituent un cadre de vie et un espace économique d'intérêt européen particulier,

Conscientes que les Alpes se distinguent par leur culture, leur histoire et leurs traditions variées ainsi que par leur sensibilité écologique particulière,

Reconnaissant que le Secrétariat permanent de la Convention alpine est chargé, en particulier, de promouvoir la réalisation de projets qui correspondent aux objectifs de la Convention alpine et de ses protocoles et qui devraient être réalisés par les parties contractantes en collaboration avec leurs collectivités territoriales, des organisations non gouvernementales et tous les partenaires intéressés,

Considérant que pour cette raison il est nécessaire, dans le respect du principe de subsidiarité, d'activer et de promouvoir la création de coopérations qui devraient mettre en oeuvre la thématique de la Convention et de ses protocoles pour la population alpine,

Considérant que l'association « Ville des Alpes de l'Année » a comme objectif de promouvoir la mise en oeuvre de la Convention alpine et de ses protocoles d'application dans les villes des Alpes,

Considérant que la déclaration adoptée par la IX<sup>ème</sup> Conférence alpine sur le thème « Population et culture » a identifié entre autres le rôle des villes des Alpes comme un des cinq axes principaux d'activités, mettant en avant la nécessité de promouvoir :

- la reconnaissance de l'importance des villes intra-alpines et particulièrement de leur rôle, par rapport à leurs zones environnantes, de centres de services supra-municipaux en matière sociale, culturelle et économique
- la création et élargissement des rapports entre les villes de l'arc alpin et les villes et métropoles extra-alpines, afin de garantir les liens et les échanges d'informations entre la population alpine et les centres économiques, scientifiques et culturels extra-alpins

entre :

- le Secrétariat permanent de la Convention alpine représenté par Marco Onida, son Secrétaire général, d'une part,
- et l'association « Ville des Alpes de l'Année » représentée par sa présidente, Colette Patron, Maire adjointe de Gap, d'autre part

il a été convenu le Memorandum of Understanding (MoU) suivant :

## **1 Objectifs**

Le présent Memorandum of Understanding a pour but de faciliter, renforcer et mettre sur une base durable la coopération entre l'association « Ville des Alpes de l'Année » et la Convention alpine. L'association « Ville des Alpes de l'Année » poursuivra les priorités thématiques du Programme de travail pluriannuel de la Conférence alpine au moyen des instruments appropriés. L'association « Ville des Alpes de l'Année », en tant que partenaire important du Secrétariat permanent, deviendra un partenaire important pour des questions du développement durable dans les villes des Alpes. Le Secrétariat permanent, de son côté prendra désormais en compte les exigences des villes des Alpes dans ses activités. Cette coopération mettra essentiellement sur les objectifs suivants :

- Une plus grande prise en compte des besoins des villes des Alpes dans les activités des organes de la Convention alpine
- Une plus grande prise en compte des protocoles et des initiatives de la Convention alpine dans les activités des Villes des Alpes de l'Année
- Une intensification du processus de discussion sur l'avenir de l'espace alpin et sur le rôle des villes des Alpes

## **2 Activités concrètes**

La mise en oeuvre d'activités communes est déterminée sur la base d'un programme concret de travail. Ce programme de travail est convenu pour la durée de deux ans et permet d'établir des priorités individuelles. La coopération s'applique en particulier aux domaines de coopération suivants :

### **1. Manifestations communes**

Au moyen de l'organisation de manifestations communes et de la participation du Secrétariat permanent à des ateliers et des manifestations spécialisées de l'association « Ville des Alpes de l'Année » et vice-versa, des exemples concrets pour la mise en oeuvre de la Convention alpine dans les villes des Alpes seront lancés. Les manifestations communes porteront sur les thèmes qui font l'objet du programme de travail pluriannuel de la Convention alpine et seront précisées dans le programme de travail à établir sur la base du présent Memorandum.

Au moyen de sa présence auprès de manifestations spécialisées, dans la mesure du possible, le Secrétariat permanent attribuera à l'association « Ville des Alpes de l'Année » l'attention et l'importance qui lui est dû en tant que partenaire pour la mise en oeuvre de

la Convention alpine. Le Secrétariat contribuera donc à intensifier la coopération entre les membres de l'association et à l'étendre.

## **2. Relations publiques**

Les relations publiques dans le sens d'une politique active d'information et de communication devraient contribuer à l'amélioration du degré de notoriété de la Convention alpine et de ses protocoles d'application en tant qu'instrument du développement durable. Ainsi, les partenaires s'engageront pour renforcer la connaissance en faveur des contenus de la Convention alpine et de ses protocoles dans les villes des Alpes. Les projets de mise en œuvre de la Convention alpine qui sont réalisées dans les villes des Alpes sont à communiquer comme telles. La coopération comporte aussi l'élaboration commune de matériaux d'information.

## **3. Coopération avec la « Ville des Alpes de l'Année » en cours**

Chaque année une ville porte le titre de « Ville des Alpes de l'Année ». Chaque nouvelle « Ville des Alpes de l'Année » devient en règle générale membre de l'association « Ville des Alpes de l'Année ». La ville qui porte le titre s'engage d'initier et de réaliser des projets et manifestations pour la mise en œuvre de la Convention alpine durant l'année pendant laquelle elle porte le titre. Les partenaires soutiendront la ville qui porte le titre dans la réalisation de son programme. En particulier, le Secrétariat permanent donnera conseil à la « Ville des Alpes de l'Année » en cours en relation aux thèmes d'intérêt particulier pour la Convention alpine, et, dans la mesure du possible, il participera à des manifestations organisées par la « Ville des Alpes de l'Année ».

## **3 Engagements réciproques**

- Pour toute la durée de la coopération le Secrétariat permanent informera d'une façon appropriée l'association « Ville des Alpes de l'Année » du travail de la Conférence alpine et du Comité permanent ainsi que des activités du Secrétariat qui concernent les villes des Alpes. Cela devra en particulier permettre à l'association « Ville des Alpes de l'Année » d'intégrer dans ses activités les expériences d'autres organes de la Convention alpine ou des réseaux d'observateurs (p.ex. groupe de travail « Transports », Réseau des espaces protégés alpins, Réseau de communes).
- L'association « Ville des Alpes de l'Année » a le droit d'utiliser le logo de la Convention alpine conformément aux dispositions valables.
- L'association « Ville des Alpes de l'Année » s'engagera pour la durée de la coopération à soutenir de manière active la mise en œuvre des obligations de la Convention alpine et de ses protocoles.
- L'association « Ville des Alpes de l'Année » s'engagera à informer le Secrétariat permanent sur ses activités.
- Le Secrétariat permanent peut participer aux assemblées générales de l'association « Ville des Alpes de l'Année » et aux séminaires spécialisés organisés par celle-ci.
- Les partenaires du présent Memorandum of Understanding s'engagent à faciliter des occasions de discussion sur les exigences des villes des Alpes (par exemple dans le cadre des

